

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 38
En exercice : 38
Étaient présents : 31 + 5 procuration, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Roland RAUSCH
Michel JACQUES
Denis EYL
Laurent PIERRE
Raymond TRUNKWALD
Frédéric KLASSEN
Bernard PIGNON
Karim BAHFIR
Mohamed BOUMEKIK

Bernard DINE
Jean-Marie HAAS
Laurent KLEINHENTZ
Christian KREVL
Daniel MAYER
Lucien TARILLON

MMES. Simone RAMSAIER
Léonce CELKA
Marie ADAMY
Fabienne BEAUVAIS
Samira BOUCHELIGA
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Jalé IDIZ

Josette KARAS
Francine KOCHEMS
Concetta KOENIG
Danielle LAGRANGE
Brigitte SCHLIKLING
Monique VORIOT

Étaient absents excusés :

MME. Patricia MIHELIC
M. Alfred WIRT

Absents ayant donné procuration :

Laurent MULLER donne procuration à M. LANG, Marc FRIEDRICH donne procuration à M. PIGNON, Bernard PETRY donne procuration à Mme LAGRANGE, Adrien TUMOLO donne procuration à Mme BOUCHELIGA, Alain GRASSO donne procuration à Mme CELKA.

POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 29 juin 2020.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES DE CERTAINS REPORTS

La période de confinement ayant empêché un calage précis avec la trésorerie sur certains budgets (VOUTERS, ROSSELLE, ATER), il convient de rectifier les reports comme suit :

VOUTERS : 001 dépenses: +0.18 cts

ROSSELLE 001 recettes: +1769,45 €

ATER 001 recettes: +0.30 cts

Les décisions modificatives correspondantes sont jointes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les ajustements et les DM correspondantes pour ces 3 budgets

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PETITS COMMERCES ENVELOPPE 2016-2020 DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de subvention de petits commerces vient de nous parvenir :

- création du Stadium sur le territoire de Farébersviller un projet d'un salon de thé nous a été transmis, le projet pour un montant de près de 32 680 euros sollicite une subvention de 30 % dans le cadre d'une reprise de commerce soit le montant maximum plafonné à 9804 € Euros, le projet correspond à l'esprit du règlement

La commission de développement économique propose d'y donner une suite favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'attribuer la subvention comme indiqué sur présentation des justificatifs

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - FONDS DE CONCOURS PETITS COMMERCES 2021-2024 REGLEMENT

Suite à l'achèvement de la précédente enveloppe financière, la commission de développement économique s'est penchée sur sa reconduction sur la durée du mandat ainsi que sur l'orientation que devrait prendre le fonds.

Il s'avère que si le règlement convient, la communauté de communes souhaite soutenir plus avant tous les projets à caractéristiques écologiques, mais également tous les projets dits classiques emprunts d'un effort environnemental.

L'enveloppe maximum par projet passe à 10000 euros +1000 euros de bonus éco Le taux de subvention de 30 % + 5% de bonus éco selon une grille de lecture interne

Les montants globaux restent inchangés comme les types de bénéficiaires.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'Adopter le règlement joint sur la durée 2021-2024

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de l'EPCI est tenu de faire parvenir aux maires des communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le Maire en donne communication au Conseil Municipal en séance publique. Si ce rapport d'activité a pour objectif de retracer l'activité de l'EPCI, il constitue également une opportunité pour les collectivités soucieuses d'améliorer l'information des conseillers municipaux de chaque commune membre.

Le Président se tient à disposition des Maires pour présenter le rapport en conseil municipal.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport annuel.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DU SCOT VAL DE ROSSELLE.

La communauté de communes assure une grande partie de la logistique administrative du SCOT Val de Rosselle : Secrétariat, Bureau, Paie, Comité syndical etc..

La quote-part horaire est de 24h00 mensuelles (12h par agent du service) plus 3 heures par comité syndical pour l'agent présent.

La précédente convention de mise à disposition de service prendra fin le 30/11/2020, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE HENRIVILLE ET FREYMING MERLEBACH

La commune de Freyming Merlebach nous a transmis deux projets d'investissement l'un pour enfouissement de réseau (rues vieux lavoir, cerisier et jardins) l'autre pour l'aménagement d'un parking de covoiturage avenue de la République. Les montants totaux sont respectivement de 594 588 HT et de 137 950.71 HT, l'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 est consommée

La commune de Henriville nous a également fait parvenir un dossier de financement pour l'intégralité du fonds 2019-2021 soit 30 552,76 pour un montant de travaux qui s'élève à 1 164 781,97 HT d'aménagements paysagers dans diverses rues.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accorder les fonds comme sollicité

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - SOLDE DES ETUDES PROTOCOLE DE PREFIGURATION/ANRU

Conformément, au plan de financement prévisionnel présenté au conseil communautaire du 28/09/2017 il avait été acte que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, en sa qualité de porteur de projet au titre de l'ANRU porterait les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, phase obligatoire qui précède l'élaboration du projet de renouvellement urbain,

Il avait été acte que les remboursements et versements aux communes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut soient effectifs lors du solde des études. Ces dernières étant soldées, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes à engager le versement et le remboursement aux deux collectivités comme détaillé dans le plan de financement réalisé ci-joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser les mouvements financiers explicités dans le tableau joint

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Une nouvelle liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2020 nous est parvenue de la trésorerie.
Le montant global est de 25 579.44 €, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieur au seuil, poursuites sans effet etc.

Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, est de 7 212.52 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non-valeur comme indiquée à l'article 654-1 pour un montant de 25 579.44 euros ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 7 212.52 euros à l'article 654-2

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « RACCORDEMENTS ET MAINTENANCE DU RESEAU HAUT DEBIT A FIBRE OPTIQUE. » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à la délibération point 27 du 29 juin 2020, la commission MAPA informe le conseil communautaire du choix retenu pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande « raccordements et maintenance du réseau haut débit à fibre optique »

La commission MAPA s'est réunie en date du 13 août 2020. Après analyse des offres, elle a attribué l'accord-cadre à la société SOGEA EST de LAXOU mieux-disante.

Pour rappel, Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum annuel de 20 000€HT et maximum annuel de 400 000€ HT d'un an renouvelable 3 fois.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'en prendre acte

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - NOUVELLE CONVENTION OPAH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

La première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est déroulée sur le territoire de la CCFM de 2010 à 2015. Depuis lors, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté et a permis l'engagement d'une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une nouvelle OPAH. Cette étude a été confiée au CALM-SOLIHA en 2019. Son objectif, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), était de cibler les enjeux du territoire en évaluant les besoins existants, en identifiant les thématiques prioritaires et en calibrant les interventions à mettre en œuvre en termes d'objectifs, de procédures et de moyens à mobiliser. Les résultats de cette étude ont été présentés par le CALM aux membres de la commission de l'habitat et du logement le 18 juin dernier ainsi que le 20 juillet par notre AMO en la matière, le cabinet JC Conseil.

Les principales problématiques retenues sont les suivantes :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements occupés par leurs propriétaires au vieillissement et au handicap
- Repérer et traiter les situations d'habitat indigne, insalubre, occupé ou vacant
- Maintenir et développer un parc de logements privés à occupation sociale
- Augmenter le parc locatif privé accessible
- Accompagner les copropriétés fragiles
- Lutter contre la vacance

Ces réflexions ont abouti à la rédaction d'un projet de convention d'une nouvelle OPAH, joint en annexe, qui pourrait être opérationnelle à compter du 1er janvier 2021. Le montant prévisionnel annuel du concours financier apporté par la CCFM est estimé à 126 600 €, celui de l'ANAH à 716 543 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président à signer le projet de convention ci-joint avec l'Etat et l'ANAH.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Ce dispositif a été reconduit pour les années 2019 et 2020.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - PROROGATION D'UNE ANNEE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL - AVENANT N°01

La communauté de communes a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, par délégation de service public, à la société GDV, jusqu'au 29/11/2020. L'article 4 de la convention permet cependant de proroger d'une année la durée de la délégation, il est proposé de saisir cette possibilité conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission de délégation de service public réunie en date du 10/09/2020 a émis un avis favorable.

D'autre part, la convention prévoit également d'adopter une fois par an le budget prévisionnel de l'aire. Ce dernier présente les différents postes de dépenses et de recettes et détermine la participation à verser au gestionnaire par la communauté de communes. Pour la sixième et dernière année d'exercice de l'actuelle DSP, soit du 30 novembre 2020 au 29 novembre 2021, celle-ci s'établira à 195 813,79 € TTC.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 qui proroge jusqu'au 29/11/2021, la durée de délégation de service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage et d'adopter par la même occasion le budget prévisionnel susmentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2019

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le conseil communautaire a pris acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2019

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégataires sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégataire, la société Véolia Eau, nous a fait parvenir son rapport annuel 2019 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDT dans le cadre du contrôle d'affermage.

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

De prendre acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 - BENING LES SAINT-AVOLD - CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA CCFM – RESEAUX ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux de mise en conformité (assainissement collectif) de la commune de Bening les Saint-Avold, un certain nombre de canalisations ont dû être posées en domaine privé. Une demande de création de servitudes au profit de la CCFM a été demandée à Maître Nadège KARP de Freyming-Merlebach.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé d'accepter ce projet d'acte de servitude qui permettra l'entretien, le passage et le renouvellement des réseaux ainsi posés.

Décision :

D'accepter les termes du projet de constitution de servitude ci-annexée D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 - ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE PICKLING SYSTEMS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENRIVILLE (PAC N°1)

La société PICKLING SYSTEMS s'installe sur le PAC n° 1 rue des Fougères à Henriville après acquisition du bâtiment COLOR CHIMIE.

L'activité de la société est la préparation, le stockage et la distribution de produits de traitement des aciers inoxydables nécessitant une demande préalable d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique a été diligentée par la Préfecture de la Moselle du 20 août au 7 septembre 2020 et le conseil communautaire est appelé à se prononcer, avant le 22 septembre, sur cette installation industrielle dans son Parc d'activités Communautaire n° 1 à Henriville.

Les services de l'Etat, consultés sur ce dossier, ont émis un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Vu l'avis favorable des services de l'Etat

Vu la description du projet et des procédés mis en place,

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société PICKLING SYSTEMS.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE PERIODE 2020-2022

Le dispositif Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie ISCG permet d'offrir un accueil, une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé, voire juridique, à toute personne en détresse psychologique ou sociale, victime de violences intrafamiliales, repérée par un service de police ou de gendarmerie.

Porté par le Centre Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Espoir (CMSEA ESPOIR), l'ISCG est depuis sa création dans l'arrondissement de Forbach en 2015, financé principalement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Compte tenu du nombre situations traitées et du caractère indispensable de l'action, il est préconisé de pérenniser le poste de l'intervenant sur un équivalent temps plein (1 ETP)

Le financement du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) s'engage à financer le poste sur une durée de trois années à hauteur de 72% en 2020, 60% en 2021 et 40% en 2022.

Il est demandé aux EPCI du territoire de poursuivre leur financement et de s'engager également sur la même période.

Le financement de la CCFM sur les trois années serait de 4,68% en 2020, 6,91% en 2021 et 10,36% en 2022 (cf. tableau prévisionnel en annexe)

Afin d'assurer la pérennisation du poste, une convention de financement triennale sera signée en septembre 2020.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de financement triennale du poste ISCG et de verser les quoteparts mentionnées dans ladite convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE MS PERIODE 2020-2027

La mise en place d'une liaison transfrontalière directe par autocar entre Sarrebruck et Hombourg-Haut à partir du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2027 issue d'une coopération entre les Autorités Organisatrices françaises et allemandes repose sur un partenariat financier entre les différentes institutions allemandes et françaises concernées.

Les nouvelles participations sont fixées sur la base du contrat de concession de service public remis à la concurrence par la Région Grand Est sur la base d'un appel d'offres européen et conclu entre la Région Grand Est et le transporteur pour l'exploitation de la ligne transfrontalière MS dont l'échéance est fixé au 31 août 2027 et joint en ANNEXE 1 à la présente convention

L'attributaire est TRANSDEV.

Le coût annuel de fonctionnement de la ligne transfrontalière MS s'élève à 214 000 € (net de TVA) dont le financement se répartit comme suit :

	pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021	pour chaque période annuelle suivante	SUBVENTION ANNUELLE
Région Grand Est	Total de 214 000 € (nets de TVA) se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes : - Région Grand Est : 37,5 % soit 80 250 € - CAFPF et CCFM : 25 % € soit : - CAFPF: 26 750 € - CCFM : 26 750 €	Total de 214 000 € (nets de TVA) se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes : - Région Grand Est : 37,5% SOit 80 250 € - CAFPF et CCFM: 25 % € soit : - CAFPF: 26 750 € - CCFM: 26 750 €	214 000 € (nets de TVA)
ZPS /	37,5% de 214 000 € soit 80 250 €	37,5% de 214 000 € soit 80 250 €	214 000 €
TOTAL	214000 €	214000 €	214 000 €

La clé de financement telle que définie ci-dessus, a vocation à se reconduire annuellement tout au long de la durée de la présente convention.

Le montant de 214 000 € s'entend : coût de la ligne transfrontalière déduction faite des recettes commerciales, celles-ci devant faire l'objet d'un bilan annuel sans que cela ne vienne modifier le principe de clé de répartition actée entre les partenaires.

Un bilan annuel financier, technique et qualitatif sera opéré en juin de chaque année (la période considérée étant l'année scolaire).

La subvention de 214 000 € (nets de TVA) est susceptible d'être révisée, à la hausse comme à la baisse en fonction des clauses prévues au contrat de concession de service public et notamment des variables suivantes, qui seront examinées lors du bilan annuel précité :

Recettes commerciales

Révision des tarifs commerciaux

Ajustement de l'offre technique

Application de la formule de révision aux charges d'exploitation

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 - VENTE DE TERRAINS A LA SCIUE

M. Ufuk DEMIR fort de son expérience de plusieurs années au sein de sa propre société située à Ornans (25), dans l'import-export et le commerce de demi-gros de fruits et légumes souhaite créer à nouveau une société dans ce domaine dans notre secteur de Moselle Est. Afin de concrétiser son projet, celui-ci souhaite acquérir un terrain de 2086 m2 pour y installer ses bureaux et locaux de stockage sur l'extension Sud du Parc d'activité communautaire:

Henriville, section 8, (2) une parcelle issue de la parcelle 261 en cours d'inscription : 2086m2 dont 100m2 de talus vendus à l'E.

Au prix de 15.24 le m2 pour un montant de 30267 ht plus 1 €, hors frais d'arpentage Le service des domaines consulté a donné un avis conforme. Cette société représentera à terme 5 emplois.

Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer avec la SCI UE ou la société qui la représentera, la vente de ces terrains.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 - TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA CARRIERE SAINTE-FONTAINE A FREYMING-MERLEBACH - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

La CCFM a fait l'acquisition en janvier 2019 auprès de l'EPFL de toutes les friches de Charbonnages de France dont la carrière de Freyming-Merlebach qui surplombe une partie du lotissement de la cité Sainte-Fontaine (7 maisons).

Les propriétés privées en pied de falaise subissent régulièrement et de manière toujours plus importante des coulées de boue et de végétaux, les arbres de notre terrain en surplomb ayant été abattus par l'EPFL par mesure de précaution.

La seule solution technique pour remédier à ce phénomène récurrent et potentiellement dangereux est d'araser et de profiler l'ensemble de la colline sur le modèle des schistiers locaux.

Ce chantier représente un déplacement de quelques 70 000 m3 de déblais et 25 000 m2 de reprofilage de terrain avec création de fossés pour collecter les eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent les terrains en contrebas.

L'estimation de cette opération comprenant la sécurisation des maisons et la remise en état des terrains et clôtures privés ayant déjà subi de nombreux dommages est arrêtée à 651 490 € HT suivant devis ci-joint.

La CCFM souhaite solliciter l'Etat dans le cadre des dispositifs DETFVDSIL 2020 pour financer ces travaux à hauteur de 35 %, soit 228 021 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le projet des travaux de sécurisation de la falaise de Sainte-Fontaine pour une enveloppe financière arrêtée à 651 490 € HT ;

De mandater son Président pour solliciter la subvention susmentionnée, le reliquat à la charge de la CCFM étant de 423 469 € HT ;

D'autoriser son Président à engager, dès que possible, les consultations des entreprises sous forme de procédure adaptée, à signer les marchés avec les entreprises mieux-disantes et plus généralement tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 - EXONERATION DE CFE POUR LES ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DE SPECTACLES

Le bulletin officiel des impôts (BOI IF CFE 20151202) précise que les associations exploitant les lieux de spectacles vivants ayant une capacité d'accueil du public inférieure en moyenne à 1500 personnes peuvent être exonérées de CFE sur délibération de la collectivité.

C'est le sens de cette délibération.

La CCFM propose donc d'exonérer à partir de 2020 l'association « office culturel communautaire » de toute CFE (cotisation foncière des entreprises) ainsi que toute autre association ou entreprise pouvant y prétendre au sens de cette circulaire

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De décider l'exonération de toute CFE dès 2020 les associations ou entreprises de spectacle pouvant y prétendre

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.